



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2023

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ASSOCIATION "USCASA ESCRIME"

L'an deux mille vingt-trois et le neuf Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie (Arrivée à 18 H.12, point N° 1-3) – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. RICHELME Jean-Marc – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme GIACHINO Lisa.



M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 09 Mars 2023.
Délibération N° DM_20230309N027

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION "USCASA ESCRIME"

Monsieur Bernard JULLIEN, 5^{ème} adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en raison des travaux de réhabilitation du complexe Henri Wallon, il est nécessaire de mettre à disposition des associations occupantes de nouveaux locaux par convention de mise à disposition.

Il fait savoir :

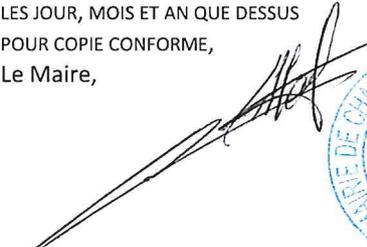
- Que l'association "USCASA section Escrime" avait à disposition une salle d'entraînement et des vestiaires à l'école Henri WALLON depuis Mai 1992,
- Qu'afin de leur permettre de continuer leur activité sur la Commune, il leur a été proposé les locaux suivants, dans les bâtiments du groupe scolaire Paul Lapie (plans annexés à la convention jointe) :
 - le local dénommé "salle 5" et, conjointement avec l'association "ATTCASA Tennis de Table",
 - le local dénommé "1107-1108",
- Qu'une convention de mise à disposition de locaux a été rédigée entre la Commune et l'Association (annexes jointes).

Afin de permettre la poursuite de cette activité, Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association "USCASA section Escrime",
- **DE L'AUTORISER** à la signer.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association "USCASA section Escrime",
- **DE L'AUTORISER** à la signer.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3.6</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
--	--